

interdisent absolument pendant certaines saisons ou périodes dangereuses. Un mouvement intéressant à cet égard s'est produit dans la province de Québec, où les détenteurs de permis de coupe ont formé des associations coopératives de protection. Ces associations ont leurs propres personnels qui collaborent avec la Commission des transports et le gouvernement provincial. Ce dernier les subventionne et paye également pour la protection des terres de la Couronne non affermées qui se trouvent dans la zone de leur activité.

Quant à la protection des forêts le long des lignes de chemin de fer, les services provinciaux s'appuient sur la loi fédérale des chemins de fer appliquée par la Commission des transports. Cette loi confère à la Commission des pouvoirs très étendus en ce qui concerne la protection contre le feu le long des voies ferrées qui sont de son ressort. Certains officiers des différentes autorités forestières sont de par leurs fonctions officiers de la Commission des transports et collaborent avec des gardes-forestiers que les différentes compagnies ferroviaires sont tenues d'employer en vertu de la loi fédérale des chemins de fer.

Dans plusieurs régions du Canada, des avions pourvus d'un sans-fil sont employés avec succès pour découvrir et supprimer les feux de forêts. Là où les lacs sont très nombreux, on peut se servir facilement d'hydravions pour découvrir les feux et transporter les gardes-forestiers avec leur outillage jusque dans des régions très éloignées. Dans l'Ouest du Canada, de l'outillage et des fournitures sont parfois parachutés à des équipes isolées combattant des feux de forêts; dans une province on a recours à des parachutistes pour combattre les feux qui sont d'accès difficile par tout autre mode de transport.

Dans les régions plus peuplées où les moyens de transport sont meilleurs, la détection du feu est faite au moyen de tours d'observation munies de téléphones ou de radios. Un personnel et un outillage sont maintenus dans les endroits stratégiques pour combattre les feux dès qu'ils sont signalés. Ce personnel, lorsqu'il n'est pas occupé à combattre le feu, est employé à la construction et à l'entretien des routes, des sentiers, des lignes téléphoniques, des coupe-feu et autres moyens nécessaires à la protection de la forêt contre le feu.

Les améliorations les plus importantes de l'outillage sont la pompe à gazoline portative et le boyau de toile. Cette pompe pèse de 60 à 100 livres. Elle peut être transportée en canot, en canot automobile, en automobile, en avion, à dos de cheval et à dos d'homme et peut donner une pression de 200 livres au pouce carré, selon l'élévation et la distance des sources d'approvisionnement d'eau. Des boyaux longs de plus d'un mille sont souvent employés. De petites pompes à bras alimentées par des réservoirs portatifs de cinq gallons sont de même utilisées avec succès dans plusieurs cas. Des tracteurs munis de bulldozers ou de charrues sont communément employés pour l'aménagement de coupe-feu. Dans certaines régions, on utilise des camions pourvus de réservoirs à eau et de pompes mécaniques pour combattre les feux en bordure des routes.

À ces méthodes améliorées vient s'ajouter une législation dont l'objet est de réduire les dangers d'incendie. L'établissement de saisons fermées pour les feux d'abatis et de saisons durant lesquelles il faut un permis pour faire du feu ou voyager en forêt au cours des périodes sèches a contribué énormément à la prévention des incendies. Cependant, l'éducation du public quant à la prudence à apporter en ce qui concerne le feu constitue le principal moyen de réduire le grand nombre de feux qui éclatent chaque année par suite de la négligence de l'homme.